



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Arrêté n° 2026-055-PM

Objet : Arrêté portant Interdiction des activités de pêche à pied de loisir sur l'ensemble de la frange littorale de la commune, secteur du CORMIER au secteur de LA PREE

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu, le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 à L.1311-4 et L.1421-4,
Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2215-1
Vu, le code de la sécurité intérieure, article L.511-1
Vu, le code de l'environnement

Considérant les conditions météorologiques du moment et la forte pluviométrie enregistrée depuis plusieurs jours engendrant un phénomène de ruissellement vers la mer.

Considérant les préconisations de l'Agence Régionale de Santé dans son courriel en date du 18 février 2026 faisant état de nombreux dysfonctionnements des réseaux d'assainissement sans discontinuité depuis le début de l'année, engageant la mise en œuvre d'une interdiction de pratique de la pêche à pied de loisir sur la frange littorale de la commune

Considérant, qu'il appartient au Maire, dans un souci de protection de la santé publique face à des risques sanitaires liés aux activités de pêche à pied de loisir, de prendre toutes les mesures de police inhérentes à la salubrité publique,

Sur proposition de Madame le Maire de La Plaine sur Mer

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour, mercredi 18 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre, les activités de pêche à pied de loisir sur l'ensemble de la frange littorale de la commune de La Plaine sur Mer sont interdites du CORMIER à LA PREE.

Article 2 : Un affichage sur site sera assuré par la collectivité en appui de l'information disponible en Mairie.

Article 3 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ARS-DT44-SSPE@ars.sante.fr
- DML/DDTM44 par courriel à l'adresse suivante : DDTM-DML-coquillage@loire-atlantique.gouv.fr
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire
- Monsieur le chef de secteur Pays de Retz de la SAUR
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Proximité de GENDARMERIE de Pornic
- Pôle EAU de la Communauté d'Agglomération de Pornic
- Monsieur le responsable des services techniques

La Plaine-sur-Mer, le mercredi 18 février 2026

Le Maire
Danièle VINCENT

